

PREFET DE LA REGION LA

*Direction régionale
des affaires culturelles
Pôle Architecture et Patrimoine*

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Marc AMOUROUX

ARRÊTÉ 150 - 867

**portant inscription au titre des monuments historiques
du château de TRESSAN (Hérault)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRÉFET DE L'HÉRAULT**

- VU** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;
La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 02 juillet 2015 ;
VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que **le château de TRESSAN (Hérault)** présente sur le plan de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la conservation de ses structures médiévales et de la superposition des strates historiques apparentes notamment par ses nombreux vestiges de décor du Moyen-âge et du 17^e siècle.

ARRETE :

Article 1er : Est inscrit **le château de TRESSAN (Hérault)**, en totalité, figurant au cadastre, section A, n° 972 d'une contenance de m² 00a 46ca et n°973, d'une contenance de m² 08a 74ca et appartenant à la COMMUNE de TRESSAN (Hérault).

Celle-ci en est propriétaire,

- pour la parcelle n°972, par acte passé devant Me Henri CAVALIE, notaire à SAINT-PARGOIRE (Hérault) le 6 février 1975, publié au service de la publicité foncière de MONTPELLIER, 2^e bureau, le 03 avril 1975, vol. 359, n°337.
- pour la parcelle N°973, par acte passé devant Me Eric ANDRE, notaire à SAINT-THIBERY (Hérault) le 28 mai 2014, publié au service de la publicité foncière de MONTPELLIER, 2^e bureau, le 10 juin 2014, vol. 2014P, n° 6069.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Montpellier le

12 AOUT 2015

 Le Préfet,

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales


Michel STOUMBOFF

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
des Affaires Régionales

Michel STOUMBOFF

Département :
HERAULT

Commune :
TRESSAN

Section : A
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 21/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPÔTS FONCIERS
11 AV PIERRE VERDIER B.P 751 34522
34522 BEZIERS CEDEX
tél. 04 67 35 69 03 -fax 04 67 35 69 00
cdfi.beziers@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

